

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE-RENDU SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 11 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme ADAM Nathalie, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

Mme COUVERT Laëtitia est arrivée à 20h15 pendant l'explication du premier sujet inscrit à l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES : Mme TALES MERIL donnant pouvoir à M. DUMAS, Mme GOULLET DE RUGY donnant pouvoir à M. PONCELET.

Secrétaire de séance : Mme LEGAULT-DENISOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015.

Règlement intérieur cantine et garderie

Mme LEGAULT-DENISOT présente le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, préparé avec les agents communaux. Ce règlement intérieur définit les modalités d'accès et de fonctionnement des services périscolaires.

- M. PONCELET : La grille de sanctions mentionne une correspondance directe entre le comportement reproché et une sanction. Il ne faudrait pas faire cette association car alors cela signifie qu'il faudra obligatoirement prendre telle sanction pour tel comportement.

- Mme LEGAULT DENISOT : il s'agit d'une grille indicative pour que les parents et les enfants aient conscience de l'existence de ces sanctions. Il y a plusieurs degrés de sanctions.

- M. GORON : la grille de sanctions permet aux enfants de comprendre qu'ils sont responsables et doivent respecter les mêmes règles. C'est très formateur.

- Mme LEGAULT DENISOT : Les agents sont confrontés quotidiennement à des problèmes de discipline sur le temps périscolaire. Ils étaient demandeurs de règles et sanctions communes afin d'harmoniser leur façon de réagir. Le règlement doit être suffisamment précis afin de pouvoir apporter une réponse aux parents qui se demanderaient pourquoi leur enfant a été sanctionné.

- M. BRIVOT : le règlement est trop long, il n'est pas certain que les parents le lisent entièrement. D'autre part, l'exclusion est une mesure qui fait peur.

- M. le Maire : c'est la sanction maximale qui suggère qu'il y a eu répétition des faits.

La phrase « l'enfant sera exclu de la garderie » est modifiée par « l'enfant pourra être exclu de la garderie ».

La possibilité de payer la cantine et la garderie par virement bancaire est ajoutée dans le règlement suite à l'intervention de M. GUILLARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL, et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY), approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

Règlement intérieur de la salle des sports

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la salle des sports. Ce règlement intérieur définit les modalités d'accès et de fonctionnement de la salle de sports.

- M. PONCELET : D'une part, il y a répétition de la même idée « Les associations peuvent utiliser la salle exclusivement en conformité avec les plannings délivrés par la mairie » et « Les élèves de l'école, sous la responsabilité de l'enseignant, pourront accéder à la salle de sports aux heures convenues avec la mairie ». D'autre part, cela paraît difficile, dans la mise en œuvre, de demander aux associations de donner le nom du responsable de chaque entraînement.

- M. le Maire : il est important de préciser que les enseignants doivent respecter le planning.

- M. GUILLARD : Il n'est pas difficile d'obtenir le nom du responsable de chaque entraînement étant donné qu'il y a peu d'encadrants.

- M. PONCELET : On ne peut pas écrire dans le règlement que la commune est « dérogée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant survenir pendant l'utilisation des locaux », car cela n'a pas de valeur juridique.

- M. GUILLARD : Si le matériel est défectueux, la responsabilité de la mairie pourra être engagée.

- M. BRIVOT : Les bâtiments sont aux normes et le matériel est contrôlé. Il est important de rappeler que la commune n'est pas responsable afin d'éviter les abus. Le juge démontrera si la commune est responsable ou non.

- M. le Maire : La SOCOTEC fait des rapports réguliers qui indiquent les travaux à effectuer. Les derniers travaux demandés ont été réalisés.

- M. PONCELET : Cette phrase ne couvre pas la mairie. De plus, il est difficile de demander aux associations de s'assurer pour les dégâts matériels.

- M. BRIVOT : Il serait inconscient de la part d'une association de ne pas avoir d'assurance.

- M. GUILLARD : La responsabilité civile de l'association doit couvrir tous les membres de l'association.

- M. le Maire : L'association est responsable pendant le temps d'utilisation, même à l'égard des spectateurs.

- M. PONCELET : Le règlement prévoit que « les responsables devront signaler immédiatement à la mairie toutes les détériorations... ». Il faut enlever le terme « immédiatement » car cela peut être un dimanche.

- M. GORON : Le Maire doit être prévenu immédiatement. La responsabilité de l'association peut être engagée si elle ne prévient pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme PIOT, M. PONCELET, et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY), approuve le règlement intérieur de la salle des sports.

Règlement intérieur du vestiaire et des terrains de football

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du vestiaire et des terrains de football. Ce règlement intérieur définit les modalités d'accès et de fonctionnement du vestiaire et des terrains de football.

- M. PONCELET : il est écrit dans le règlement qu'en cas « d'intempéries importantes, un arrêté pourra être pris afin de suspendre toute utilisation de l'ensemble des terrains ». Il faudrait préciser si la suspension de l'utilisation du terrain sera partielle ou totale.

- M. le Maire : non, en cas de forte pluie, il y a toujours suspension totale. Il n'y a pas de match sur le terrain d'entraînement car il n'est pas aux normes. Le vendredi, il y a concertation avec l'association de football, et les arrêtés de suspension sont préparés à l'avance pour être signés le samedi si besoin.

- M. PONCELET : il est difficile de demander les noms des responsables des entraînements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme PIOT, M. PONCELET, et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY), approuve le règlement intérieur du vestiaire et des terrains de football.

Bail de fermage ROGER

Vu le courrier de Mme ROGER Caroline, qui demande à pouvoir bénéficier d'un bail de fermage sur la parcelle n° 881 appartenant à la commune,

Il est rappelé que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Considérant que le terrain se trouve en zone NCA ;

Qu'il s'agit d'un terrain de 5^{ème} catégorie au sens de l'arrêté préfectoral du 4 mai 1998 ;

Qu'en fonction de ces données, l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 fixe le loyer minimum à 9,91 € par hectare et le loyer maximum à 81,47 € par hectare,

Monsieur le Maire précise que le montant du bail n'a pas été réévalué depuis 1995.

- Mme BONTE : Si le loyer n'a jamais été réévalué, il faut demander le maximum.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme BONTE, M. GORON) :
- Décide de louer à Mme ROGER Caroline, la parcelle communale cadastrée 881, d'une superficie de 1 ha 22 a 70 ca,
 - Fixe le loyer à 70 euros par hectare, pour un fermage annuel de 85,89 € (70 x 12 270 / 10 000) auquel il faudra ajouter les taxes foncières ;
 - Dit que le bail à ferme est conclu pour une durée de neuf ans, commençant à courir le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - Dit que le loyer sera actualisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice départemental de fermage ;
 - Autorise M. le Maire à signer le contrat de bail proposé.

Admission en non-valeur

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par le Trésorier de Tinténac,

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur de titres émis en 2013 sur le budget de la commune pour un montant de 183,80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant de 183,80 €.
- Dit que ce montant est intégré à l'article 6541 du budget.

Demande de Mme HEBERT d'un remboursement de concession

Vu le courrier de Mme HEBERT Madeleine,

Considérant que Mme HEBERT a obtenu la concession de terrain pour cinquante ans dans le cimetière communal à compter du 10 avril 2001, au prix de 1 030 francs, soit 193,22 €,

Considérant que le tiers du montant de la concession a été versé au CCAS mais qu'il n'est pas possible de rembourser la part du CCAS,

Considérant que la commune n'est pas tenue de rembourser, il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

M. le Maire précise qu'un règlement du cimetière sera établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de rembourser les années restantes soit 35 ans pour un montant arrondi à 90 € ;
- Dit que la date de référence prise en compte pour le calcul du remboursement est la prochaine date d'anniversaire de la concession (10 avril 2016).
- Dit que les demandes relatives à des concessions perpétuelles ne pourront pas être accordées en raison de l'absence de date de fin de concession ;
- Dit que le remboursement ne sera effectué qu'après exhumation de l'urne.

Subvention CCJA de Combourg

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de M. TREMORIN, Président du Comité cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Combourg.

La subvention permettrait de financer l'acquisition, la rénovation, la mise en conformité et l'entretien de l'ancienne moissonneuse batteuse que le CCJA vient d'acquérir pour participer à des courses spectaculaires appelées « moiss'batt cross ».

Monsieur le Maire propose de ne pas accorder de subvention au CCJA puisque la commune finance déjà le Comice agricole et ne peut subventionner que des activités présentant un intérêt général. Il n'est pas possible de financer les loisirs.

- M. PONCELET : Le CCJA n'a jamais demandé de subvention avant.
- M. GUILLARD : Ils doivent s'adresser à des sponsors privés.
- M. GORON : Ils ont le droit de demander une subvention.
- M. ROUXEL : Le CCJA est un syndicat, pas une association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GORON), décide de ne pas accorder de subvention au CCJA puisque la commune finance déjà le Comice agricole et ne peut subventionner que des activités présentant un intérêt général.

Décision modificative budget communal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des décisions modificatives du budget sont nécessaires. Les crédits prévus sur les opérations « Salle de sports » et « Numérotation des villages » sont insuffisants alors que le coût du columbarium sera inférieur à ce qui était prévu. M. le Maire propose donc de prendre les décisions modificatives suivantes :

DM 2015-03

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
1 000 €	<u>Opération</u> 00013 Cimetière communal <u>Compte</u> 21713 Terrains aménagés autres que voirie	<u>Opération</u> 10008 Salle de sports <u>Compte</u> 2313 Constructions

Monsieur le Maire précise que des barrières ont été achetées pour le terrain des sports, ce qui explique l'insuffisance des crédits sur l'opération « Salle de sports ».

DM 2015-04

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
59,53 €	<u>Opération</u> 00013 Cimetière communal <u>Compte</u> 21713 Terrains aménagés autres que voirie	<u>Opération</u> 10109 Numérotation des villages <u>Compte</u> 2152 Installations de voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées.

Prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles.

Considérant que cette question avait été reportée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2015, dans l'attente d'une réponse de la Communauté de communes Bretagne romantique et considérant que les conseillers communautaires ne se sont pas prononcés,

Afin de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons jusqu'au 31 décembre 2015, et précise qu'à ce jour, il n'y a eu qu'une seule intervention de destruction. Monsieur le Maire a proposé à la Communauté de communes de faire du préventif pour le printemps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2015;
- dit que le Conseil municipal délibérera à nouveau à la fin de l'année pour déterminer le niveau de prise en charge par la commune pour l'année 2016 ;
- dit que les particuliers peuvent s'adresser à la mairie qui contactera le FGDON35.

Local infirmières : Réévaluation du loyer au 1^{er} octobre 2015

Vu la délibération du 10 avril 2015 par laquelle le loyer du local a été réévalué à 214,20 € suivant l'indice de l'INSEE du deuxième trimestre 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le local situé 9 rue Mlle du Vautenet est loué à Mme Isabelle MORVAN et Mme Catherine DUVIN, infirmières libérales, pour un montant de 214,20 € par mois. Ce loyer est actualisable tous les ans (au 1^{er} octobre) suivant l'indice INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 0,08 % au deuxième trimestre 2015.
- FIXE donc le montant du loyer à 214,37 €.
- RAPPELLE que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et autres charges incombant aux locataires) sont supportées par Mmes MORVAN et DUVIN.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contrat d'abonnement proposé par POESCHL pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église. Le facteur d'orgues s'engage à intervenir une fois par an pour un montant de 185 € afin :

- d'assurer l'accord de la trompette ;
 - d'assurer la tenue correcte des jeux de fonds et du clariton ;
 - de gommer les inégalités d'harmonie trop audibles et vérifier leur accord ;
 - d'assurer les réglages mécaniques et pneumatiques.
- M. GORON demande s'il est possible de vérifier l'état de l'orgue tous les 2 ans et non chaque année.
- M. le Maire : La réparation de l'orgue a coûté 15 000 €, il ne faut pas prendre le risque de devoir le remettre en état.
- M. GORON s'interroge sur l'utilisation des quêtes qui pourraient servir à l'entretien du bâtiment et de l'orgue.
- M. BRIVOT : La commune est responsable de l'entretien de l'église.
- M. GORON : Pourquoi cela n'a pas été fait avant ?

Le contrat est valable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le prix de l'intervention est basé sur l'indice du coût horaire de travail, et peut donc être revalorisé chaque année suivant la formule indiquée dans le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GORON), accepte le contrat d'entretien présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Avenant à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de St-Pierre-de-Plesguen

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Pierre-de-Plesguen met à disposition de la commune de Meillac l'accueil de loisirs en fonction des besoins des familles de la commune. La convention prévoit que les familles de Meillac bénéficieront des tarifs identiques à ceux pratiqués pour les familles de Saint-Pierre-de-Plesguen. La Commune de Meillac s'engage en contrepartie à verser une participation qui dépend de la fréquentation de l'accueil de loisirs l'année précédente et qui s'élève à 1 637,17 € pour 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention par la signature de l'avenant n°4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Convention avec HLM La Rance pour la réalisation de logements locatifs et l'aménagement de terrains libres de constructeurs destinés à l'accession à la propriété

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de réalisation de logements locatifs sociaux entre la commune et la société HLM La Rance. L'objet de la convention est l'aménagement et la construction d'un programme mixte de logements locatifs sociaux et de terrains aménagés destinés à l'accession à la propriété.

La convention fixe les conditions dans lesquelles la société HLM La Rance réalisera, sous le contrôle de la commune, l'aménagement, la commercialisation des terrains, la construction des logements et leur mode de gestion.

L'opération comprend un programme prévisionnel de 11 logements répartis entre 8 logements locatifs et 3 terrains aménagés destinés à l'accession à la propriété sur les parcelles cadastrées section AB n°104 et 105, cédées par la commune.

Le prix de cession du terrain est d'un euro symbolique (1 €).

Monsieur le Maire précise que depuis onze ans, il n'y a eu aucune demande de construction sur ces terrains. Au sein de la Communauté de communes, le programme de logements sociaux est en retard.

Les élus s'interrogent sur l'obligation pour la commune de garantir les emprunts de la société HLM, sur le droit de regard de la commune sur le nombre de chambres à réaliser, sur la capacité d'accueil des services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à signer la convention et tout document utile.

Délibération n° 2015-09-18-14 : Validation et dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015. Le Gouvernement a mis en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

Considérant que la date limite de dépôt des AD'AP est fixée au 27 septembre 2015, et que des sanctions pénales seront applicables en cas de non-respect de l'échéance,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le dossier ci-annexé, réalisé avec l'entreprise QCS Services, division de QUALICONSULT.

M. RAMBERT présente l'AD'AP de la commune et indique que les bureaux situés au rez-de-chaussée de la mairie seront déplacés à l'étage, et la salle du conseil sera au rez-de-chaussée afin d'éviter de devoir doter la mairie d'un ascenseur très coûteux à l'achat et à l'entretien. M. RAMBERT ajoute qu'un ascenseur sera nécessaire à l'école en raison d'une différence de niveau pour aller dans la cour. Les vestiaires de foot ne sont pas aux normes (hauteur des marches). La commune va demander une dérogation pour l'église, mais s'engage à acheter un appareil « Axsol ». Tous les ERP doivent être accessibles avant fin 2020.

- M. GORON s'interroge sur les conséquences de la non-réalisation de ces travaux.

- M. RAMBERT répond que si une personne handicapée porte plainte, la responsabilité du Maire sera engagée (sanction pénale). La loi date de 2005 mais rien n'a été fait.

- M. AFCHAIN : le plan pluriannuel va être revu.

- M. le Maire : la commune n'aura pas de subvention pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide l'Agenda d'accessibilité programmée de la commune ;

- autorise M. le Maire à déposer le dossier en Préfecture.

Remplacement de la chaudière fuel de la mairie par une chaudière à granulés bois

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de remplacement de la chaudière fuel de la mairie par une chaudière à granulés bois dont le montant, prévu au budget, est estimé à 20 000 €. Ce marché de travaux est un marché à procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché comprendra le remplacement de la chaudière, la fourniture et la pose d'une réserve à granulés bois.

La chaudière de la mairie chauffe également l'agence postale, la salle de réunion et la classe de primaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le lancement de la procédure de consultation ;

- autorise M. le Maire à signer le marché.

Fourniture et pose d'un Skate Park

Mme LEGAULT-DENISOT présente au Conseil municipal le projet de fourniture et pose d'un skate park dont le montant, prévu au budget, est estimé à 20 000 €. Ce marché de fourniture est un marché à procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché comprendra la fourniture et la pose des modules suivants :

- Un lanceur courbe d'une hauteur maximum de 1,10 m et 2 m de largeur,

- Un plan incliné de réception d'une hauteur maximum de 1,10 m,

- Un module central double pente,

- Un rail (slide) d'une longueur minimum de 3.00 m.

Mme LEGAULT-DENISOT fait remarquer que le terrain multisports est très fréquenté et que des enfants d'autres communes y viennent. L'espace de loisirs va être progressivement complété avec la réalisation d'un espace pour les petits en 2016.

M. le Maire ajoute que les étangs vont être ouverts à la pêche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le lancement de la procédure de consultation ;
- autorise M. le Maire à signer le marché.

Constitution de la commission Plan local d'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2, qui prévoit que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Considérant la nécessité de créer une commission spécifique appelée « comité consultatif » pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de fixer à neuf le nombre de membres du comité consultatif composé comme suit :

- Président : M. Georges DUMAS
- Les membres de la commission Urbanisme :

M. Bruno RAMBERT

M. Emmanuel BRIVOT

Mme Maryline SAMSON

M. Michel PONCELET

M. Jean-Luc ROUXEL

- Les membres extérieurs suivants :

Jean-François DRAGON, Président du Syndicat agricole

Mickaël JOSSE, éleveur hors sol et céréalier

Henri PIRON, représentant des chasseurs

Catherine RAMBERT, personne qualifiée en aménagement du territoire.

Mme PIOT demande si la population sera informée. M. le Maire et M. RAMBERT répondent qu'en effet, des réunions publiques sont prévues. Les habitants seront informés via le bulletin municipal, la presse, etc. et pourront faire des observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la création et la composition du comité consultatif ;
- dit que la composition du comité est valable jusqu'à la fin du mandat municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Plan local d'urbanisme : choix du bureau d'études

M. RAMBERT rappelle que, par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure visant à réviser son document d'urbanisme et donné délégation à Monsieur le Maire pour la signature de tout contrat concernant l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

M. RAMBERT informe les membres du Conseil municipal que la consultation des bureaux d'études a été menée pour le projet de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2015 afin de procéder à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable pour l'analyse de l'ensemble des offres. Les offres reçues ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation (la valeur technique notée sur 30 points et le prix des prestations noté sur 20 points). Après audition, les 10 et 11 septembre 2015, des trois bureaux d'études les mieux-disants, Monsieur le Maire, a décidé de retenir le bureau d'études QUARTA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (31 165,00 € HT et option « évaluation environnementale » chiffrée à 2 900 € HT). L'équipe du bureau d'études est composée d'un écologue, d'un architecte, d'un urbaniste, d'un paysagiste.

- Les travaux d'effacement des réseaux Rue Octave de Bénazé vont commencer la semaine prochaine. La mise en accessibilité PMR des trottoirs est prévue.
- Résultat de l'enquête publique relative à l'élevage de chiens à Baguer Morvan : avis favorable du Commissaire enquêteur.
- Lecture du courrier de M. BAILLON, Trésorier, sur la qualité et la fiabilité des comptes pour l'exercice 2014. La commune de Meillac obtient les notes de 16/20 (budget principal) et 17,56/20 (budget assainissement) alors qu'en 2013, les notes étaient 13,80 /20 et 5,10/20.
- Rappel : spectacles ASTI EVEN samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015 au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.